

La voix de l'industrie du forage au Québec
Bulletin n° 001 – Vendredi 9 janvier 2015

Le professionnel visé par le nouveau Règlement !

Comme vous le savez maintenant, le nouveau *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, qui entrera en vigueur le **2 mars 2015**, exigera la supervision d'un professionnel dans certaines situations, notamment en ce qui concerne le scellement d'un puits.

1. Qui sera le professionnel concerné?

Ce pourra être a) un **ingénieur** b) un **géologue** c) un **technologue professionnel**, à la condition que cette personne soit membre en règle de son ordre professionnel.

2. Est-ce que le professionnel concerné pourra être un employé de la firme de forage?

Il pourra être un employé de la firme de forage. Toutefois, lorsqu'il aura à faire une supervision et à signer une attestation, il le fera personnellement, à titre de membre d'un ordre professionnel.

3. Est-ce que l'entrepreneur pourra effectuer la supervision lui-même et signer toute attestation?

Il ne pourra pas le faire lui-même, à moins bien sûr qu'il ne soit lui-même l'un des trois professionnels mentionnés ci-dessus. Il agira alors personnellement, à titre de membre d'un ordre professionnel.

- ▶ **À noter : Les inspecteurs municipaux du Québec recevront une formation sur le nouveau Règlement dès la semaine prochaine. Les ingénieurs, les géologues et les technologues professionnels recevront eux aussi une formation sur le nouveau Règlement d'ici le 2 mars 2015.**
- ▶ **Le président et les administrateurs de l'AEFQ vous souhaitent une année 2015 heureuse et prospère pour vos entreprises.**

Gilles Doyon, directeur exécutif

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : gilles.doyon@videotron.ca

© Tous droits réservés